

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT



REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

**Décret n° 2001 - 428 du 10 août 2001
portant nomination du haut commissaire à la
réinsertion des ex-combattants.**

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 2001- 427 du 10 août 2001 portant création, attributions
et organisation du haut commissariat à la réinsertion des ex-combattants ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001-219 du 8
mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérim
des membres du Gouvernement ;

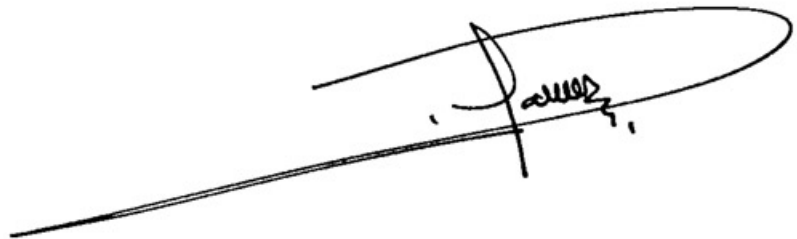
DECRETE :

Article premier : M. (Michel) NGAKALA est nommé, avec rang et prérogatives
de ministre délégué, haut commissaire à la réinsertion des ex-combattants.

Article 2 : M. (Michel) NGAKALA percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le **10 AOUT 2001**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop and a smaller loop above it.

Denis SASSOU - NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Pour le ministre de l'économie, des finances
et du budget, en mission :

le ministre à la Présidence de la République,
chargé du cabinet du chef de l'Etat et du
contrôle d'Etat.

A handwritten signature in black ink, appearing as a dense, scribbled mass of lines.

Gérard BITSINDOU.